# RÉSOLUTION OIV-ECO 460-2012

# PRINCIPES DE LA VITIVINICULTURE BIOLOGIQUE

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT le travail du groupe d'experts « Droit et information du consommateur », et

CONSIDÉRANT que la vitiviniculture biologique est un système de production qui gagne en importance dans le secteur vitivinicole ;

CONSIDÉRANT que les définitions de la production biologique et de l'agriculture biologique ont déjà été établies au niveau régional, national et international ;

CONSIDÉRANT que le Plan Stratégique 2012-2014 de l'OIV prévoit au point D1 d'établir aussi bien la définition générale de la production biologique que les lignes directrices pour la production biologique vitivinicole ;

DÉCIDE d'adopter les éléments suivants comme principes généraux de la production biologique appliquée à la vitiviniculture.

DÉCIDE que ces principes généraux devront servir de base à la définition des lignes directrices pour la production biologique vitivinicole.

## Principes de la vitiviniculture biologique

La vitiviniculture biologique est un système de production vitivinicole qui :

- tend à préserver les écosystèmes et la fertilité des sols sur le long terme ;
- tend à augmenter la biodiversité et la protection des ressources naturelles ;
- tend à promouvoir l'utilisation de processus et de cycles écologiques ;
- tend à réduire ou éliminer les interventions extérieures et les pratiques viticoles qui prévoient l'utilisation de produits chimiques de synthèse ;
- tend à utiliser des produits et des processus biologiques dans les processus de transformation et de production, en essayant d'éviter les techniques produisant un impact négatif considérable sur l'environnement ;
- exclue l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés et les intrants issus d'organismes génétiquement modifiés.



Exemplaire certifié conforme Izmir, 22 juin 2012
Le Directeur Général de l'OIV
Secrétaire de l'Assemblée Générale
Frederico CASTELLUCCI

© OIV 2012

Ces principes généraux doivent être appliqués dans leur plus large extension, dans le respect des normes en vigueur.



Exemplaire certifié conforme Izmir, 22 juin 2012
Le Directeur Général de l'OIV
Secrétaire de l'Assemblée Générale
Frederico CASTELLUCCI

© OIV 2012